

Des progrès et des attentes

LES 20 ANS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Montréal, le 20 novembre 2009 – L'adoption, il y a 20 ans, de la *Convention relative aux droits de l'enfant* a marqué une étape importante pour la protection des enfants et la promotion de leurs droits. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

« *La Convention a contribué à changer la manière dont on traite les enfants. Ils ne sont plus considérés comme la propriété juridique de leurs parents, mais bien comme des personnes à part entière qui ont des droits et qui peuvent les exercer* », a souligné madame Sylvie Godin, vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant et du 20^e anniversaire de la Convention.

Le Québec s'est déclaré lié par la Convention le 9 décembre 1991 et, ce faisant, s'est engagé à promouvoir et à faire respecter les droits qui y sont garantis. Au terme de la Convention, tout enfant de moins de 18 ans a, entre autres, le droit d'être aimé et respecté, de manger à sa faim, d'aller à l'école, d'être soigné, de rêver, de rire et de jouer, ainsi que d'être protégé contre toute forme de violence.

« *Dans cette perspective, il est important de reconnaître aux enfants leur droit d'exprimer leurs opinions et d'être consultés sur les questions qui les concernent. À cet égard, la Commission encourage la mise en œuvre concrète de ce principe déterminant pour l'avancement des droits des enfants* », a ajouté Mme Godin.

Elle a de plus rappelé la position défendue par la Commission voulant que l'article 43 du *Code criminel* qui permet les châtiments corporels contre les enfants et les adolescents soit abrogé. À ce jour, 25 pays ont banni par voie législative cette pratique, ce que le Canada ne devrait pas hésiter à faire.

Finalement, la Commission considère que la situation fort préoccupante des enfants autochtones mérite des solutions immédiates et durables.

La Commission a pour mission d'assurer la promotion et la défense des droits reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

– 30 –

Source

Patricia Poirier
514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358
patricia.poirier@cdpdj.qc.ca